

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle polyvalente de l'espace culturel Georges Brassens (arrêté municipal du 12 mai 2021), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 05 décembre 2025, dont un exemplaire a été affiché sur le site internet de la ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Betty BOULOGNE pouvoir à Guillaume SAVEANT
- Hélène BERNAERT pouvoir à Maxence DECAIX
- Geoffrey FOURCROY pouvoir à Wilfrid ANFRY
- Stéphanie LACROIX pouvoir à Carol SILVESTRE
- Virginie MALAYEUDE pouvoir à Patrick DELPORTE

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2025-5-11 : Dénomination de liaisons piétonnes aménagées dans le cadre du développement des déplacements doux

Dans le cadre de la promotion des déplacements doux, deux nouvelles liaisons piétonnes ont été récemment aménagées afin de relier les espaces centraux de la commune et d'encourager les modes de transport alternatifs.

A) Liaison entre la rue de la Colonne et la place Jean Moulin (en vert sur le plan annexé)

Cette liaison permet de connecter l'espace central regroupant le groupe scolaire Ferry-Nacry et les bâtiments administratifs à l'espace commercial et de services situé sur la place Jean Moulin.

Cette liaison avait été inscrite, à l'initiative d'**André Laplace**, alors adjoint en charge de l'urbanisme, dans les documents d'urbanisme actuellement opposables, en tant qu'emplacement réservé au profit de la commune.

André LAPLACE a été élu de 1983 à 2020. Adjoint à l'enseignement de 1983 à 1989 ; Conseiller Municipal de 1989 à 2001 ; Adjoint à l'urbanisme et la voirie de 2001 à 2014 ; Adjoint à l'urbanisme de 2014 à 2020.

En hommage à son engagement et à son travail au sein du conseil municipal, il est proposé de dénommer cette liaison : « **Passage André Laplace** ».

B) Liaison entre le square Dumortier et le groupe scolaire Ferry-Nacry (en rouge sur le plan annexé)

Cette liaison relie les équipements scolaires du groupe Ferry-Nacry aux équipements sportifs du stade municipal.

En cette année 2025, à l'occasion du 80^e anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale (1939-1945), il est proposé de rendre hommage à **Henri Duteil** (1922-1943), jeune résistant habitant route de Saint-Omer. Membre des francs-tireurs partisans et de la Jeunesse Ouvrière Chrétienne du Boulonnais (JOC), il participe aux sabotages du port de Boulogne et il est brûlé aux jambes. Il est arrêté par la Gestapo à son domicile, condamné à mort, il est exécuté le 10 février 1943 à Lille alors que son recours en grâce avait été accepté. Son corps a été rapatrié dans le cimetière de Saint-Martin le 11 novembre 1944. Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette liaison : « **Passage Henri Duteil** ».

.../...

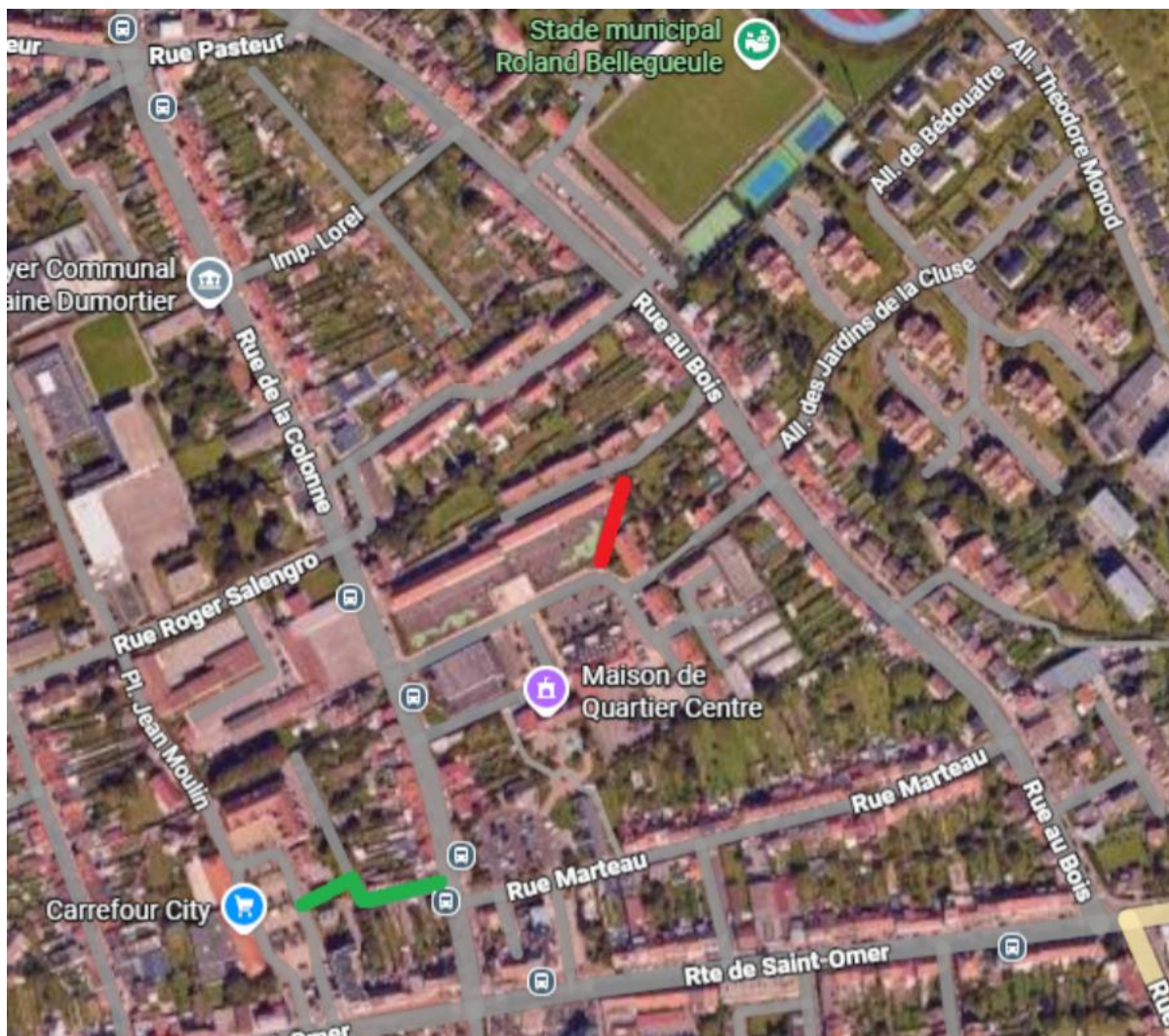
Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 062-216207589-20251215-2025_5_11-DE





Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de dénommer :

- ↪ La liaison entre la rue de la Colonne et la place Jean Moulin : "**Le passage André LAPLACE**"
- ↪ La liaison entre le square Dumortier et le groupe scolaire Ferry-Nacry : "**Le passage Henri DUTEIL**"

Nombre de votants : 33

Pour : 33

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, 15 décembre 2025

**Le secrétaire de séance,
Guillaume PRUVOST**

**Le Maire
Raphaël JULES**

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 062-216207589-20251215-2025_5_11-DE



Affiché le :

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>